

Au début du siècle, Nanterre possède son bureau de bienfaisance, sa société de secours mutuels et sa caisse des écoles. Des équipements spécialisés ont été construits sur son territoire...

L'assistance au début du siècle

« Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux en leur procurant soit du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » Cet article de la Déclaration des droits de l'homme de 1793 trouve ses premières traductions dans la politique d'assistance élaborée sous la III^e République, avec la loi du 15 juillet 1893, qui instaure l'assistance médicale gratuite à domicile ou dans un établissement hospitalier pour « tout Français malade, privé de ressources et toute femme en couches », et celle sur l'indemnisation des accidents du travail votée le 9 avril 1898. On est encore loin de la Sécurité sociale mais, en 1900, les municipalités se préoccupent de ce devoir d'assistance, même si celle-ci revêt des formes paternalistes et charitables réprochées aujourd'hui.

Chaque année, après avoir reçu une demande des intéressés et mené une enquête, le bureau de bienfaisance dresse la liste des personnes à assister. En 1903, 27 indigents sont secourus à titre provisoire, 44 à titre permanent; 26 familles « surchargées d'enfants » sont aidées ainsi que les bénéficiaires des legs Thomas Lemaitre et Pochard. En 1902, 132 demandes de secours avaient été reçues. Les indigents inscrits sur la liste reçoivent tous les samedis, deux kilos de pain et un kilo de viande; les familles nombreuses ne bénéficient que du pain. Pendant l'hiver, on ajoute deux décalitres de coke par semaine. Tous les trimestres, une somme de 12,50 francs est versée à chaque famille pour l'aider à payer le loyer. Au mois de décembre a lieu une distribution de vêtements et de chaussures; pour les fêtes du 14 juillet, à titre exceptionnel, deux kilos de pain, un kilo de viande et un litre de vin sont don-

nés à chaque indigent.

À cette action s'ajoute l'admission aux secours médicaux. Une carte annuelle autorise chaque indigent à se présenter aux consultations données alternativement par les quatre médecins du bureau. Les ordonnances délivrées aux malades, après avoir été enregistrées par le bureau de bienfaisance, leur permettent de bénéficier d'une réduction de 20 % de 1900 à 1902, puis de 45 % à partir de 1903, dans les pharmacies de Nanterre. Le bureau de bienfaisance se préoccupe également de l'accouchement des indigentes, en remettant à chacune d'elle un bon de 15 francs pour la sage-femme.

La société de secours mutuels, qui a son siège à la mairie, assure à ses membres; les soins du médecin, les médicaments, une allocation de 1,50 franc pour les hommes et de 1 franc pour les femmes par jour de maladie et une indemnité en cas d'infirmité. Elle alloue d'office la somme de



La quatrième section de la Maison de Nanterre accueille les vieillards à partir de 70 ans et les infirmes.

20 francs aux femmes qui viennent d'accoucher. Elle verse une pension de retraite à ceux de ses membres âgés de plus de 60 ans ayant cotisé pendant 25 ans. Au décès de chaque sociétaire, elle règle les frais d'obsèques et une indemnité de 80 francs à la veuve ou aux orphelins légitimes âgés de moins de 18 ans. En contrepartie de ces avantages, les sociétaires doivent acquitter d'un droit d'entrée et verser une cotisation mensuelle fixée à 2 francs pour les hommes et à 1,50 franc pour les femmes. Chaque mois de retard dans le paiement de cette cotisation vaut une amende de 0,25 franc.

La caisse des écoles fournit des vêtements aux enfants nécessiteux: en décembre 1896, en présence de M. Rotty, adjoint au maire, 97 paires de galoches, 20 robes, 56 tabliers, 21 pantalons



L'asile protestant (dans l'actuelle rue Waldeck-Rochet).



À la Maison de Nanterre, les deux sexes sont séparés dans deux cours différentes.



La société de secours mutuels a son siège à la mairie.

de velours, 16 blouses de velours ont été distribués dans les écoles.

En juillet 1899, la loi sur les accidents de travail entre en application à Nanterre. Si l'ouvrier ne peut reprendre son poste, son employeur doit lui verser une rente, supporter les frais pharmaceutiques et médicaux et, en cas de décès, verser une pension à sa veuve et à ses enfants. Pendant ce mois de juillet, sept déclarations d'accident ont été enregistrées à la mairie; six ont en-

traîné une incapacité de travail de 4 à 10 jours, un accident a été mortel.

Un service d'assistance à domicile, créé par la commune en 1901, permet à dix personnes, deux infirmes et huit vieillards, de bénéficier d'un secours de 5 francs par mois.

Il existe deux établissements d'assistance à Nanterre: l'asile protestant et la maison départementale. Le premier, créé à l'initiative de M^{me} Lemaire en 1860, recueille les femmes protestantes, quels que soient leur âge et leur nationalité, pourvu qu'elles soient atteintes d'infirmités incurables, ainsi que les petites orphelines de père et de mère, à partir de 18 mois jusqu'à l'âge où elles peuvent être admises dans les orphelinats. Le second, ouvert en juin 1887, d'abord maison de répression, perd assez vite son rôle carcéral pour devenir un lieu où l'on héberge les personnes sans abri et sans ressources du département de la Seine. Dans de vastes dortoirs et

dans un très grand réfectoire, les plus démunis peuvent trouver vivres, couvert et toit à condition de se rendre utile par un travail adapté à leurs capacités. Dans l'infirmerie destinée aux indigents, des religieuses dispensent soins et réconfort. Les vieillards à partir de 70 ans, les infirmes et les impotents sont groupés dans la maison de retraite.

La III^e République poursuit le grand chantier des lois sociales, commencé en 1893, en votant en 1904 et 1905 deux nouvelles lois qui inscrivent dans le droit français l'obligation du devoir d'assistance envers tous ceux qui, momentanément (les malades, les enfants) ou définitivement (les vieillards), ne peuvent subvenir à leurs besoins. Cette nouvelle conception des rapports sociaux transforme le devoir moral d'aide en devoir légal d'assistance.



Jeannine Cornaille
Société d'Histoire
de Nanterre

Les « Simca » à l'honneur

La Société d'Histoire donne rendez-vous aux anciens des usines Simca (et Citroën) pour une rencontre exceptionnelle. Les passionnés d'histoire locale, les amateurs de l'aventure industrielle de l'automobile et, pourquoi pas, les occupants actuels du site des Fontenelles, connu aujourd'hui sous le nom de « Capitole », seront aussi les bienvenus. Cette initiative est organisée en collaboration avec le musée Peugeot de Poissy (CAAPY). Au programme : des films des années 50 réalisés dans les ateliers Simca de Nanterre, des « réclames » de l'époque et des évocations de grandes réussites de la marque comme la célèbre Aronde.

samedi 3 mars, à 10 h 30
cinéma « Les Lumières »
49, rue Maurice-Thorez
entrée gratuite